

Vous êtes
une entreprise
de **MOINS DE
50 SALARIÉS ?**

**L'AIDE
TMS PROS
ACTION**

➔ Jusqu'à **25 000 €**
de subvention



OFFRE LIMITÉE, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018.
Bénéficiez d'une aide financière et réduisez les risques pour vos salariés.

Pour plus d'infos, connectez-vous sur ameli.fr/employeurs et contactez votre caisse régionale CARSAT, CRAMIF (pour l'Île de France) ou CGSS (pour les DOMS).